**ANNEXE 3 - PROCEDURE DE RECOURS A L’ETHYLOTEST**

**OU AU TEST SALIVAIRE**

Ces tests ne peuvent être proposés et réalisés que par l’autorité territoriale et son représentant nommément désigné dans la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail et uniquement pour les postes dangereux, conformément au règlement intérieur.

Test accepté

Test refusé

Test présumé positif

Mise en place d’un suivi (annexe 4 de la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail)

Après retrait d’un agent de son poste de travail à la suite de troubles du comportement observables : proposition d’éthylotest et/ou de test salivaire

Ethylotest < 0,5g.l

Test salivaire négatif

Ethylotest > 0,5g.l

Test salivaire positif

Retour au poste de travail possible ?

Maintien du retrait du poste de l’agent

Etat de santé susceptible d’être dangereux pour l’agent ou des tiers

Oui

Non

Retour au poste de travail

Non

Oui

Maintenir l’agent en retrait de son poste de travail au sein de la collectivité dans l’attente d’une reprise de travail possible ou contacter un proche pour sa prise en charge

Appliquer la procédure de secours interne\*\*\*

* Troubles de santé manifestes (inconscience, désorientation, tremblements, …) : Contacter le SAMU **15**
* Violence :Contacter la police **17**